

## ACCORD MESURES SALARIALES EDF SA

Pourquoi FO Énergie et Mines refuse de signer l'accord Mesures Salariales à EDF SA ?

vendredi 12 février 2010



**Après consultation de ses syndicats,  
FO Energie et Mines ne signera pas  
l'accord "Mesures salariales 2010 à EDF SA".**

**Les raisons principales sont les suivantes :**

- La diminution du taux d'avancements au choix est inacceptable.
- La disparition des taux d'avancements au choix **par collègue** : Exécution, Maîtrise, Cadres est inacceptable.
- La nouvelle mécanique du mélange des genres mise en place par les Directions: avancements au choix (NR) et reclassement (GF ADP) rend les négociations locales plus compliquées, voire plus opaques ce qui n'est jamais bon pour les salariés.
- Le bilan, *a posteriori*, ne permettra que de constater les attributions mais ne permettra pas d'agir pour régler les cas particuliers.

De plus, les résultats annuels 2009 d'EDF SA sont bons malgré la crise économique : 3,9 milliards d'euros de bénéfice.

**FO Énergie et Mines exige que l'ensemble des salariés Cadres et non Cadres perçoive sous forme d'augmentations salariales, collectives et individuelles, conséquentes le résultat de son investissement dans toutes les directions de l'Entreprise.**

**Rappel des principes de la négociation dans la Branche des Industries Électriques et Gazières**

**1<sup>er</sup> acte :**

accord de Branche mesures salariales 2010

**2<sup>ème</sup> acte :**

accord d'entreprise relatif aux mesures salariales pour l'année 2010 à EDF SA

**3<sup>ème</sup> acte :**

discussions locales entre les directions d'unités et les délégués syndicaux

**1<sup>er</sup> ACTE : un accord « Mesures salariales » anti statutaire à la Branche des IEG**

**Rappel du statut : Avancements au choix.**

**La convention du 31 mars 1982 stipule que :**

*"les taux annuels d'avancements de niveau sont établis pour chacun des collèges sur la base de dispositions fixées chaque année",*

*"l'avancement de niveau intervient au choix au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année".*

La Convention du 31 mars 1982 aussi appelée "NSR" est toujours en vigueur à ce jour.

Ainsi l'accord de Branche du 19 novembre 2009 signé par l'UFE, l'UNEmIG, CFDT et CFE/CGC, est contraire à la Convention de 1982 car il modifie profondément ce texte statutaire sans dispositions légales ou contractuelles avant les adaptations du système de rémunération de 1982.

L'accord négocié à EDF SA est la déclinaison de l'accord de Branche, il est considéré également comme anti statutaire par FO Energie et Mines.

## Pourquoi FO Énergie et Mines refuse de signer l'accord "Mesures salariales à EDF SA" ?

### 2<sup>ème</sup> ACTE : une négociation d'entreprise tronquée

- La négociation d'EDF SA entérine l'accord de Branche du 19 novembre 2009 anti-statutaire signé par l'UFE, l'UNEmIG, CFDT et CFE/CGC.
- La Direction d'EDF SA n'avait qu'un objectif affiché : une RMPP de 4,4 % (*rappel RMPP : Rémunération Moyenne du Personnel en Place*) alors que l'accord de Branche, lui, n'y fait pas référence.

Les négociations ont porté sur la valeur de la RMPP et accessoirement sur les avancements au choix !!!

**FO Énergie et Mines est la seule organisation syndicale à avoir revendiqué, de bout en bout, les mêmes taux d'avancements au choix que pour 2009 à savoir :**

**Exécution : 45 %**

**Maîtrise : 45 %**

**Cadres : 64 %**

**Jeunes "Exécution" : 70 %**

**Jeunes "Maîtrise" : 70 %**

**Jeunes "Cadres" : 75 %**

## Les dessous de la négociation

La négociation a porté sur la valeur d'un taux commun de NR obtenus au titre des avancements au choix et de NR obtenus au titre des GF ADP (reclassement dans l'emploi). Ce taux commun est appelé « AIC »\*.

Le taux d'AIC pour 2010 est de 1,85 % (Pour mémoire, le même taux pour 2009 était de 1,95 %)

### Pourquoi ce taux AIC ?

Plusieurs accords ont été signés à la DPI (Division Production Ingénierie) et font mention de l'octroi d'un nombre de GF supplémentaires mais pas "hors contingent".

Les GF et les NR correspondants seront donc attribués sur le taux AIC de 1,85 %, ce qui amputera d'autant l'attribution d'avancements au choix appelée « AC »\*\*.

Pour mémoire, ces GF sont bien identifiés par type de métier et seront attribués à des emplois bien ciblés.

Le système de « vases communicants » initié par la Direction va permettre, à cette dernière, d'honorer les accords qu'elle a signés à la DPI, notamment en distribuant moins d'avancements au choix aux agents.

\*AIC : Augmentation Individuelle au choix, liée à décision managériale, regroupe GF ADP et AC

\*\* AC : Avancement au choix

**Conséquences de la négociation à EDF SA**

Le résultat de cette négociation est que le nombre de NR attribués dans le cadre des avancements au choix au 1<sup>er</sup> janvier 2010 sera nettement inférieur à 2009 ce qui est un recul inadmissible.

La Direction parle de transparence mais n'a, à aucun moment, accepté une négociation sur le taux de promotion GF ADP.

EDF est la seule entreprise à proposer un accord où il n'y a plus de taux d'avancement au choix par collègue.

## Pourquoi FO Énergie et Mines refuse de signer l'accord "Mesures salariales à EDF SA" ?

Critères qui influent en % sur la masse salariale totale	2008	2009	2010
SNB	1,55 %	1,10 % (0,8 + 0,3)	1,20 %
Ancienneté	0,60 %	0,55 %	0,55 %
Mesures de Grille (Accord de 2008)	0,60 %	0 %	0,30 %
Promotions au titre de la Mobilité (Moyenne annuelle)	0,40 %	0,40 %	0,40 %
Promotions au titre de GF ADP	1,80 %	1,95 %	1,85 %
Avancements au choix (AC)	0,55 %	0,65 %	0,95 %
Divers (Pers. 245, 02/08/1968, solidarité)	1,25 %	1,30 %	0,90 %
	0,15 %	0,10 %	0,10 %
<b>TOTAL (RMPP en % de la masse salariale)</b>	<b>5,10 %</b>	<b>4,10 %</b>	<b>4,40 %</b>

**Position de FO Energie et Mines**

**Après consultation de ses syndicats,  
FO Énergie et Mines d'EDF SA ne signera pas l'accord  
"Mesures salariales 2010 à EDF SA".**

Nous condamnons l'accord de Branche anti statutaire signé par l'UFE, l'UNEmIG, CFDT, CFE/CGC et nous condamnons l'accord "Mesures Salariales d'EDF SA" au même titre.

**FO Energie et Mines revendique les mêmes taux d'avancements au choix  
que pour l'année 2009.**